



AM n° 015-2019

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la RD130 sis
Rue du Marais en agglomération de Fruges**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de mise en place du poste fibre optique nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits en demi-chaussée pour la durée d'une semaine du 29 avril à 08 h 00 au 10 mai 2019 à 17 h 00, le long des voiries reprises ci-dessus en agglomération pour permettre l'ouverture en tranchée du trottoir côté pair du 2 au 10 rue du Marais.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.

La réfection de tranchée sera effectuée par :

- Enrobage sable + filet,
- 40 cm de GNT 0/31.5
- 5 cm d'enrobés rouge (pleine largeur du trottoir et sur la longueur raccord sur les gargouilles les plus proches de chaque bout de tranchée)

ATTENTION A LA BONNE REALISATION DU COMPACTAGE DE LA TRANCHEE

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de la société AXIONE sis à ERE PARK – 11 avenue de l'horizon – Bâtiment B1 – parc de la haute borne 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la société AXIONE sis à Villeneuve d'Ascq,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges
Les services de la police municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société AXIONE sis à Villeneuve d'Ascq,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges
Monsieur le Responsable du Service PM/ASVP,

Fait à Fruges, le 17 avril 2019

LE MAIRE
Jean-Marie LUBRET

